

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AVRIL 2021**

*La convocation a été transmise le 22 avril 2021,*

*L'an deux mil vingt et un, jeudi 29 avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.*

*Étaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms L. EVEN, Mmes S. BARRERA, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN*

*Étaient absents excusés : Camille DENOZIERES, Flavie GUIONNET, Jean-Philippe SIMON*

*- - - - -*

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.*

*Avant d'entamer la séance de conseil municipal, Monsieur le Maire présente Mme Emmanuelle MASSONNAT représentant la Société FMFCT qui va être en charge de restaurer le vannage du moulin de St Piat.*

*Cette entreprise 100 % Eurélienne est basée à Vernouillet et a une expérience de 35 ans dans la chaudronnerie. Elle a soutenu et accompagné l'inventeur du brevet PANAVAN et est depuis 2014, le fabricant exclusif de ce dispositif breveté.*

*Ce procédé est un système de vanne basculante qui régule automatiquement un niveau d'eau amont de référence.*

*Cette installation a pour objectifs :*

- de rénover les vannages existants en conformité vis-à-vis de l'Administration,*
- les vannages fonctionnent en autorégulation ce qui permet une plus une grande sécurité en cas de montées des eaux, notamment la nuit ou le week-end. Il n'y a pas de maintenance requise mise à part la surveillance du niveau de l'eau,*
- une gestion facilitée en cas de grandes crues annoncées, passage de gros embâcles par la motorisation et la commande à distance.*

*Mme MASSONNAT invite pour ceux qui le souhaitent à se rendre dans les communes où ce système a été installé, entre autres, sur la commune d'Unverre, de Bonneval, de La Chartre sur le Loir, dans le Pays Fléchois etc... .*

*Albert MARSOT émet quelques remarques :*

*La première sur la nécessité de maintenir la petite vanne (vanne 3 versus) que celle-ci pourrait être remplacé par un mur en maçonnerie.*

*La deuxième sur d'engager des travaux éventuels sur le radier (lit de la rivière)*

*La dernière sur la garantie du matériel installé (vannes, crics et crémaillères)*

*Mme MASSONNAT répond :*

*Pour la première remarque, la commune a tout intérêt à garder cette vanne. De plus, l'entreprise n'est pas apte à réaliser cette opération.*

*Pour la deuxième, à priori, il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux sur le radier, car les vannes n'impactent pas le lit de la rivière. En tout état de cause, ce point devrait être vu obligatoirement avec le syndicat de rivière,*

*Enfin, pour la dernière, Mme MASSONNAT s'engage à fournir tous les éléments de garantie pour les vannes mais également pour les autres éléments venant dans la fabrication. (cric, crémaillère)*

*Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie Mme MASSONNAT pour son exposé et la libère.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**A) Présentation des pouvoirs :**

C. DENOZIERES a donné pouvoir à C. LARDEAU

F. GUIONNET a donné pouvoir à Amélie DE SOUSA

J-P. SIMON a donné pouvoir à Albert MARSOT

**B) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Marie-Laure MEZARD est nommée secrétaire de séance.

**C) Approbation des comptes rendus des séances du 4 mars 2021 et 08 avril 2021**

Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2021 qui appelle quelques observations :

- Albert MARSOT se fait le porte-parole de Jean-Philippe SIMON qui souhaite les modifications ci-après :
  - Page 9 : Il souhaite que la question « quels sont les besoins... ? » soit remplacée par « Quelles sont les ressources » et supprimer « qu'est-ce-que ».
- Albert MARSOT apporte une remarque quant à son vote sur la validation du projet briqueterie. Il indique avoir validé les travaux de mise hors d'eau de la briqueterie et l'étude de faisabilité de la 2<sup>ème</sup> phase du projet mais non le projet tel que présenté lors de la séance.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu après vote, 1 contre (Albert MARSOT) et 1 abstention (Corine ROUERS étant absente lors de cette séance) est approuvé.

Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021 qui appelle quelques observations :

- Albert MARSOT se fait le porte-parole de Jean-Philippe SIMON qui souhaite que ses propos, relatifs à ses droits à la formation figurent sur ce compte rendu.  
Monsieur le Maire indique que cet échange lors du tour de table ne concernait pas la collectivité.
- Albert MARSOT estime qu'en sa qualité de secrétaire de séance, son compte rendu aurait dû être repris dans son intégralité. Ce qui n'est pas le cas.  
Monsieur le Maire reste sur sa position et réitère sa réponse en ce sens que les propos de Jean-Philippe SIMON n'ont pas à figurer dans le compte rendu puisqu'ils le concernent personnellement.

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu après vote, 2 contre (Albert MARSOT et Jean-Philippe SIMON) est approuvé.

:- :- :- :- :- :- :- :- :

**1. Déroulement de la séance :**

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

**Délibération 2021/04-23**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

:- :- :- :- :- :- :- :- :

**2. RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, un bail emphytéotique administratif (ci-après « BEA ») ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur ou d'une autorité concédante soumis au code de la commande publique.

*Si le BEA ne respecte pas ces conditions il s'apparente alors à un contrat de concession qui est un contrat par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service.*

*Pour conclure un contrat de concession, l'autorité concédante est tenue d'organiser, au préalable, une procédure de publicité et de mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.*

*Le non-respect de ces règles de passation entache le contrat d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation et que, dans ces conditions, la personne publique peut résilier unilatéralement le contrat sans qu'il soit besoin qu'elle saisisse au préalable le juge (CE, 10 juillet 2020, Société Comptoir Négoce Équipements, req. n°430864).*

*Le Conseil municipal en date du 27 octobre 2015, avait pour projet de signer un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, confiant à l'Office public de l'Habitat d'Eure-et-Loir (ci-après « l'OPHLM Habitat Eurélien ») une opération immobilière, sur les parcelles AD 193 et AD 197. Cette opération consistait en la construction de logements sociaux et d'un cabinet médical.*

*Le 20 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le changement de durée du bail emphytéotique administratif avec l'Office public Habitat Eurélien pour une durée de 99 ans au lieu de 50 ans prévu initialement.*

*Le 5 juin 2019, à Chartres, au sein de l'Étude de Me Nicolas de Baudus de Fransures, la Commune de Saint-Piat a conclu avec l'OPHLM Habitat Eurélien un nouveau BEA n° 101306802, en vue de prolonger le bail précédemment conclu, pour une durée de 99 ans (au lieu de la durée de 50 ans initialement décidée lors de la conclusion du bail en 2015), sur la parcelle sise 1, Place Marcel Binet, figurant au cadastre de la Commune sous le n° 264 section AD.*

*Le BEA prévoit notamment en son article « 3°) Destination des lieux » que l'OPHLM Habitat Eurélien « pourra librement affecter les lieux loués à la construction d'un bâtiment comprenant un cabinet médical et trois logements collectifs d'une part et un deuxième bâtiment comprenant 9 logements collectifs d'autre part et un ensemble de parkings ».*

*Eu égard à son objet, le BEA confie à l'OPHLM Habitat Eurélien l'exécution de travaux en contrepartie d'un droit d'exploitation du terrain et que ce contrat est donc destiné à satisfaire un besoin de la Commune en faisant supporter sur l'OPHLM un risque d'exploitation.*

*Dans ces conditions, le BEA conclu par la Commune s'apparente en réalité à un contrat de concession.*

*Faute d'avoir respecté une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion de ce BEA, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, ce contrat est entaché d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation ou la résiliation.*

*La Commune dispose donc de la possibilité de prononcer la résiliation du bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPHLM Habitat Eurélien en raison de son irrégularité.*

### **Délibération 2021/04-24**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 à L. 1311-4 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et L. 3121-1 ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a pour projet de signer un bail emphytéotique administratif avec l'Office public de l'Habitat d'Eure-et-Loir pour une durée de 50 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le changement de durée du bail emphytéotique administratif avec l'Office public de l'Habitat d'Eure-et-Loir pour une durée de 99 ans au lieu de 50 ans comme prévu initialement ;

Considérant que conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, un bail emphytéotique administratif (ci-après « BEA ») ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur ou d'une autorité concédante soumis au code de la commande publique.

Considérant que si le BEA ne respecte pas ces conditions, il s'apparente alors à un contrat de concession qui est un contrat par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service.

Considérant que pour conclure un contrat de concession, l'autorité concédante est tenue d'organiser, au préalable, une procédure de publicité et de mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Considérant que le non-respect de ces règles de passation entache le contrat d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation et que, dans ces conditions, la personne publique peut résilier unilatéralement le contrat sans qu'il soit besoin qu'elle saisisse au préalable le juge (CE, 10 juillet 2020, *Société Comptoir Négoce Équipements*, req. n°430864).

Considérant que la Commune de Saint-Piat a conclu, le 5 juin 2019, à Chartres, au sein de l'Étude de Me Nicolas de Baudus de Fransures, un BEA n° 101306802, pour une durée de 99 ans avec l'OPHLM Habitat Eurélien un nouveau BEA, sur la parcelle sise 1, Place Marcel Binet, figurant au cadastre de la Commune sous le n° 264 section AD. Cette opération consistait en la construction de logements sociaux et d'un cabinet médical.

Considérant que le BEA prévoit notamment en son article « 3°) *Destination des lieux* » que l'OPHLM Habitat Eurélien « *pourra librement affecter les lieux loués à la construction d'un bâtiment comprenant un cabinet médical et trois logements collectifs d'une part et un deuxième bâtiment comprenant 9 logements collectifs d'autre part et un ensemble de parkings* ».

Considérant qu'en égard à son objet, le BEA confie à l'OPHLM Habitat Eurélien l'exécution de travaux en contrepartie d'un droit d'exploitation du terrain et que ce contrat est donc destiné à satisfaire un besoin de la Commune en faisant supporter sur l'OPHLM un risque d'exploitation.

Considérant que dans ces conditions, le BEA conclu par la Commune s'apparente en réalité à un contrat de concession.

Considérant que, faute d'avoir respecté une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion de ce BEA, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, ce contrat est entaché d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation ou la résiliation.

Considérant que la Commune dispose donc de la possibilité de prononcer la résiliation du bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPHLM Habitat Eurélien en raison de son irrégularité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par 13 voix Pour, 2 abstentions (A. MARSOT et JP SIMON)

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la résiliation, avec effet immédiat, pour irrégularité, du bail emphytéotique administratif n° 101306802 conclu, le 5 juin 2019, pour une durée de 99 ans, à Chartres au sein de l'Étude de Me François de Baudus de Fransures, entre la Commune de Saint-Piat et l'Office public de l'Habitat d'Eure-et-Loir.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de résiliation.

**Article 3 :** la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, OPHLM « Habitat Eurélien »

## **3- SUBVENTION REGIONALE POUR LE PARCOURS SPORTIF**

*Le Maire informe l'assemblée sur la possibilité de déposer, à la Région, un dossier de demande de subvention pour le parcours sportif de l'arboretum. Il propose de solliciter la Région et demande à l'assemblée de délibérer.*

## Délibération 2021/04-25

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'installation d'un parcours sportif à l'arboretum,  
Considérant que le Conseil régional subventionne à hauteur de 40 % les installations sportives,  
Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du conseil régional une subvention dans le cadre des installations sportives,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à, l'unanimité de solliciter une subvention auprès du conseil régional.

- d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Travaux		Aides publiques	
Parcours sportif	5 080 €	Région	2 032 €
		Commune	3 048 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 080 €</b>

- de mandater Monsieur le Maire pour adresser au Président du Conseil Régional d'Eure et Loir, le dossier correspondant.

### **4- CIMETIERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance, il avait signalé que le nouveau cimetière était pratiquement complet et qu'il convenait de prévoir un nouveau columbarium. Il présente donc à nouveau les propositions des 2 entreprises qui avaient été sollicitées.*

*Les devis répondent au même cahier des charges c'est-à-dire un monument en granit rose de La Clarté. (Bretagne)*

*LA différence se trouve au niveau de la grandeur des cases celle de l'entreprise MUNIER ne peut recevoir que des urnes n'excédant pas 20 cm de diamètre ; Celles des PFG peuvent recevoir des urnes de 20 à 24 cm (ce qui est le plus courant sur le marché).*

*Il propose donc au conseil de délibérer sur la nécessité d'installer un nouveau columbarium dans le cimetière, de retenir l'entreprise qui effectuera les travaux et de choisir le modèle du columbarium.*

## Délibération 2021/04-26

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il ne reste qu'une seule case de libre dans le columbarium installé dans le nouveau cimetière de St Piat,

Considérant la nécessité d'installer un nouveau columbarium dans le cimetière de St Piat,

Considérant que plusieurs devis ont été demandés auprès de différentes pompes funèbres, pour un columbarium de 6 cases, en rose de la Clarté (granit de Bretagne),

Considérant que le columbarium actuellement installé dans le nouveau cimetière a été acheté à l'entreprise PFG,

Considérant que le devis des PFG de Maintenon d'un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC semble d'un prix raisonnable,

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise PFG et de choisir le modèle « LINEA » à 6 cases en granit rose de La Clarté (origine France)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à, l'unanimité de

- d'approuver la décision d'installer un nouveau columbarium dans l'ancien cimetière de St Piat,
- de choisir le devis de l'entreprise PFG de Maintenon s'élevant à 5 100 € HT soit 6 120€ TTC
- de choisir le modèle de 6 cases « LINEA » en granit ROSE DE LA CLARTE ( origine France),
- dit que cette dépense sera prévue au BP 2021

## **5- CIMETIERE – REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

*Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il devient urgent de continuer le travail effectué par les 2 élues, (Mmes Nicole BAILLEAU et Nathalie RIBAUT) qui avaient permis, de reprendre des concessions en état d'abandon après qu'elles aient lancé la procédure administrative nécessaire à ces reprises.*

*A cette fin, Monsieur le Maire propose soit de désigner 2 élu(e)s pour reprendre ce travail ou le faire exécuter par les PFG qui proposent de prendre en charge cette procédure pour un coût qui varie entre 2268 € et 4896 € selon le nombre de tombes pris en compte. Une cinquantaine de tombes pourraient être reprises.*

### **Délibération 2021/04-27**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'actuellement la commune ne peut proposer, qu'une majorité de tombes en pleine terre, dans son cimetière et que faute de caveau, il devient urgent de poursuivre le travail de reprise administrative de concessions en état d'abandon, qui avait été initié par deux élues des deux anciennes mandatures (Mmes N. BAILLEAU et N. RIBAUT),

Considérant qu'une cinquantaine de tombes, uniquement des concessions perpétuelles, seraient concernées par cette reprise, sont concernées par cette reprise,

Considérant le choix de l'assemblée qui peut :

- soit désigner 2 élu(e)s pour poursuivre le travail de reprises administratives de concession en état d'abandon,
- soit demander à l'entreprise PFG de prendre en charge cette procédure administrative pour un coût qui varie entre 2 268 € TTC et 4 896 € TTC, selon le nombre de tombes pris en compte.

Mmes Corine ROUERS et Sophie GRANDJEAN s'étant portées candidates pour poursuivre ce travail,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à, l'unanimité de

- de désigner Mmes Corine ROUERS et Sophie GRANDJEAN pour poursuivre la reprise administrative des concessions en état d'abandon.

## **6- DEMANDE DE PROTECTION DE L'EGLISE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mrs Albert MARSOT et Pascal CHAFFIN afin qu'ils présentent le projet de demande de protection de l'Eglise de St Piat.*

*Monsieur Pascal CHAFFIN intervient en indiquant que la demande de protection de l'église pourra aboutir selon la volonté de la DRAC soit par un classement soit à une inscription.*

*Monsieur Albert MARSOT fait une présentation détaillée de l'église de St Piat dont l'histoire remonte au 6<sup>ème</sup> siècle. Il précise que l'édifice renferme des œuvres classées monuments historiques au titre des objets mais que l'église n'a aucune protection lui permettant d'assurer de manière pérenne la sécurité et la présentation de ces objets liés à son histoire. (charpente en parfaite état, vitraux des ateliers Loire et différents objets remarquables).*

*Afin d'assurer l'intégrité de l'édifice et mettre en valeur tous ces éléments patrimoniaux, il convient de demander la protection de l'église de St Piat au titre des Monuments Historiques.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.*

### **Délibération 2021/04-28**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'histoire de l'Eglise de Saint-Piat qui remonte au 6<sup>ème</sup> siècle et présente une charpente ancienne richement sculptée, des vitraux des ateliers Loire et différents objets remarquables,

Considérant la nécessité d'une protection lui permettant d'assurer de manière pérenne la sécurité et la présentation de ces objets liés à son histoire,

Il conviendrait d'assurer l'intégrité de l'édifice et mettre en valeur tous ces éléments patrimoniaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 13 voix pour et 2 abstentions (A. DE SOUSA et F. GUIONNET) **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de protection au titre des Monuments Historiques pour l'église de Saint-Piat, (dossier, de présentation, annexé).

## **7- DM N°1- INTEGRATION DE NOUVELLES SUBVENTIONS AU BP 2021**

*Le Maire précise à l'assemblée que la commission des associations s'est réunie le 27 avril dernier, suite à la réception tardive, de dossiers de demande de subvention de certaines associations locales.*

*Le montant des nouvelles subventions s'élève à 920 €, ce qui nécessite une décision modificative en cas d'acceptation du conseil municipal pour le versement de ces aides.*

### **Délibération n°2021/04-29**

Le Conseil Municipal,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2021 prévoyant un montant de 1020 € pour les subventions locales,  
Considérant la réunion de la commission des associations qui s'est déroulée le 27 avril 2021 pour définir les nouvelles subventions à attribuer, en plus de celles prévues initialement en BP 2021,  
Considérant que le montant attribué pour ces nouvelles subventions s'élève à 920 €,  
Le montant du BP 2021 n'étant pas suffisant pour cette nouvelle dépense, il convient de prendre une décision modificative nécessaire à la régularisation des imputations.

<b>OBJET</b>	<b>COMPTE</b>	<b>Crédits à diminuer</b>	<b>Crédits à augmenter</b>
Dépenses de fonctionnement	022 Dépenses imprévues	920 €	
Dépenses de fonctionnement	65741 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		920 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 11 voix pour, 2 voix contre (A. DE SOUSA et F. GUIONNET) et 2 abstentions (C. LARDEAU et C. BINOIS) **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

## **8- CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il avait présenté les problèmes rencontrés avec les chenilles processionnaires sur certaines parcelles communales situées vers le terrain de foot.*

*Un devis avait été présenté pour une intervention curative. Il avait été aussi question d'effectuer une intervention préventive en installant des nichoirs à mésanges*

*Il convient donc de délibérer sur le choix de l'intervention (curative ou préventive) ou approuver les deux interventions (curative et préventive).*

### **Délibération 2021/04-30**

Le Conseil municipal,

Considérant les problèmes rencontrés avec les chenilles processionnaires sur certaines parcelles communales ( ZL 39 et ZL 101) situées vers le terrain de foot,

Considérant qu'il convient d'intervenir dans l'immédiat de manière curative puis de manière préventive pour les années à venir,

Considérant les devis présentés par l'entreprise ALLO BUGS CONTROL d'un montant total de 3000 € représentant l'intervention curative.

Considérant qu'il conviendrait également d'acquérir des nichoirs à mésanges afin d'optimiser, pour les années à venir, la méthode préventive,

Monsieur le Maire propose de lancer l'intervention curative dans l'immédiat et de commander des nichoirs à mésanges pour prioriser la manière préventive, pour les autres années.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les devis de l'entreprise ALLO BUGS CONTROL pour son intervention de manière curative,
- d'autoriser Monsieur le Maire à commander des nichoirs à mésanges afin d'utiliser la manière préventive pour les autres années.

## **9- FIXATION DE LA REDEVANCE POUR TERRASSE EXTERIEURE**

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande du bar « A la bonne Eure » concernant son renouvellement de la terrasse sur la partie herbeuse en bordure de l'Eure.

Les propriétaires souhaitent connaître l'étendue qu'ils pourraient occuper afin de pouvoir répondre aux mesures sanitaires imposées.

Leur demande est motivée par le fait qu'ils souhaitent acheter des tables et chaises pour mettre en terrasse.

Il précise également que pendant la période de COVID, l'Etat avait autorisé les collectivités à ne pas appliquer de redevance pour occupation du domaine public pour relancer l'activité des commerces. Aussi, il avait autorisé au bar l'emplacement en terrasse gratuitement.

Toutefois, aujourd'hui, il convient de fixer la redevance qui sera appliquée à compter du prochain déconfinement.

Il convient donc d'autoriser le bar « A la bonne Eure » à renouveler sa terrasse sur la partie herbeuse en bordure de l'Eure, en indiquant le nombre de m<sup>2</sup> consenti par la commune et de fixer le prix de la redevance au m<sup>2</sup> occupé.

### **Délibération 2021/ 04-31**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du bar de Saint-Piat « A LA BONNE EURE » souhaitant étendre son droit de terrasse à la partie herbeuse sur les bords de l'Eure,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à une redevance,

Il convient donc de fixer le prix de la redevance qui sera appliqué aux m<sup>2</sup> occupés et proratisé par rapport à la période d'utilisation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 9 voix Pour, 5 contre ( A. DE SOUSA, F. GUIONNET, M-L MEZARD, C. BINOIS, P. CHAFFIN) et 1 abstention (S. GRANDJEAN) **DECIDE**

- d'autoriser l'occupation de 50 m<sup>2</sup> herbeuse, en tant que terrasse, pour le bar de St-Piat « A LA BONNE EURE »,

- de fixer le prix de la redevance pour l'installation des terrasses sur le domaine public à 10 € le m<sup>2</sup>,

- dit que la redevance sera annuelle et proratisée par rapport à la période d'occupation du domaine public, à compter de la date du déconfinement jusqu'au 31 octobre 2021.

## **10- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Tour de table**

*Michaël BLANCHET :*

- **Cérémonie du 8 mai :** Invitation des conseillers présents ce jour à venir à la cérémonie commémorative qui sera organisée dans le respect des règles sanitaires.
- **Porte de la bibliothèque :** La porte de la bibliothèque doit être changée. Un devis a été demandé et vous sera soumis lors de la prochaine réunion.
- **SIRP :** Un projet de convention d'utilisation des locaux / annexes et répartition des charges va être soumis au SIRP, pour validation par le conseil municipal.
- **Projet Centre Equestre :** Présentation d'un projet de centre équestre sur St Piat.

*Ludwig EVEN et Pascal CHAFFIN :*

- **Vidéo protection :** Présentation du projet de mise du village sous vidéo protection avec l'appui des services de la gendarmerie,

*Pascal CHAFFIN :*

- **Journées des moulins des 15 et 16 mai 2021** : Une exposition va être organisée à cette occasion. Les bonnes volontés pour l'encadrement sont les bienvenues.

*Ludwig EVEN a du quitté la séance pour raisons professionnelles*

*Marie-Laure MEZARD :*

- **Allée des Gâtines** : Un revêtement est-il prévu pour l'allée des Gâtines après la fin des travaux d'assainissement ?

*Réponse de Monsieur le Maire : Une couche d'accrochage est prévue qui sera suivie par un revêtement final*

- **Panneau lumineux à Changé** : Toujours en attente du panneau lumineux indiquant la succession des 3 priorités.

*Réponse de Monsieur le Maire : Cela ne serait tardé. La livraison était prévue pour début avril 2021. Une relance sera transmise.*

- **Place Vauvillier** : Pourrait-on matérialiser des places de parking, sur la place Vauvillier, pour les personnes venant à la supérette ?

*Réponse de Monsieur le Maire : Oui les employés s'en occuperont.*

- **Evacuation des eaux pluviales, au dos d'âne, à Changé** : l'évacuation installée dernièrement par les services techniques de la commune au niveau du dos d'âne a été de nouveau cassé.

*Réponse de Monsieur le Maire : Une solution définitive va être trouvée afin d'éviter que les camions ne roulent dessus.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35.*

*Le Maire,*

*Michaël BLANCHET*